

SDE35	
Village des collectivités	
1 avenue de Tizé	
352036 Thorigné-Fouillard	
-	
Nombre de délégués	
En exercice :	36
Présents :	24
Absents :	14
Quorum : 19	
Votants	24
Réception par le Préfet	
Publication	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le quinze mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES (à partir du point 6), Thierry RESTIF, Vice-Président-e-s ; Michel CAILLARD (à partir du point 13), Michel JEULAND, membres du Bureau ; André DAVY, Jean-Yves EON, Marine KECHID, Soazig LE TROADEC, Mickaël MARDELÉ, Loeiz RAPINEL, délégué-e-s titulaires.
Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Vice-Présidente ; Diana LEFEUVRE, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL (jusqu'au point 22), Yvonnick DAVID (à partir du point 7, jusqu'au point 23), Lucile KOCH, Olivier ROULLIER (jusqu'au point 28), Jean-Paul VUICHARD (jusqu'au point 28), délégué-e-s titulaires ; Marc CHRISTIE (à partir du point 9), Philippe MEHOUS (jusqu'au point 16), délégués suppléants.

Absents ou excusés : Franck PICHOT, membre du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Valérie EUN, Isabelle FAISANT, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Olivier LE BIHAN, Franck NOËL, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Morgane VANDENBUSSCHE, délégué-e-s titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 24 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance	2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 avril 2024	2
3. Distribution de gaz - Transfert de compétence - Saint-Malo	3
4. Distribution de gaz - Transfert de compétence - Lécousse	4
5. Distribution de gaz - Transfert de compétence - Combourtillé	5
6. Distribution de gaz - Renouvellement des contrats - Marché d'assistance	5
7. Réseaux de chaleur - Convention et lancement de l'étude de faisabilité - La Mézière	6
8. Eclairage - « Ma commune 100% LED » - Contractualisation avec des communes	7
9. SERENE - Avenant n°1 à la Convention avec la commune de Val-Couesnon - Chaufferie bois	9
10. SERENE - Convention avec Maxent - Rénovation de l'école « Les Gallo-Peints »	9
11. SERENE - Convention avec Corps-Nuds - Installation d'une GTB	10
12. SERENE - Commande Publique - Accord cadre pour les audits CVC	11
13. Achat d'énergie - Orientations stratégiques	11
14. Achat d'énergie - Participations aux opérations d'autoconsommation collective de Part'EnR 35	13
15. Achat d'énergie - Autorisation d'achat d'électricité pour revente	13
16. Achat d'énergie - Commande Publique - Accord-cadre gaz et électricité	14
17. Précarité énergétique - Convention FSL avec le Département	16
18. Précarité énergétique - Convention avec les Compagnons Bâisseurs	17
19. Mobilité - IRVE - Transfert de compétence	17
20. PCRS - Reconduction de la convention constitutive du Groupement de commande	18

21. Finances – Décision modificative n°3/2024 _____	18
22. Finances – Part communale de l'accise sur l'électricité - Transfert de la perception de la commune de La Chapelle-Fleurigné au Syndicat Départemental d'Energie 35 à partir du 1 ^{er} janvier 2025 _____	18
23. Commande publique – Accord cadre à bons de commande d'études et de travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2023-2026 – Avenant n°1 _____	19
24. Ressources humaines – Revalorisation des titres-restaurant au 1 ^{er} juillet 2024 _____	20
25. Ressources humaines – Mandats spéciaux _____	20
26. Instances – Désignation des représentants du SDE35 au CA d'Energ'iv - Modification _____	21
27. Instances – Désignation du déontologue _____	22
28. Instances – Enquête auprès des délégués suite aux Rencontres de l'Energie 2023 _____	22
29. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité _____	22
30. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité _____	22
31. Questions diverses _____	23

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.

Le comité, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 avril 2024

Le compte rendu de la réunion du 10 avril 2024 est soumis au comité pour approbation.

L'ordre du jour était le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des comptes rendus des réunions du comité syndical des 21 février et 11 mars 2024
- Réseaux de chaleur – Transfert de compétence de la Ville de Fougères
- Réseaux de chaleur – Choix du mode de gestion pour Bain-de-Bretagne
- Réseaux de chaleur – Choix du mode de gestion pour Fougères
- Réseaux de chaleur – Commande publique – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de concessions de chaleur sur Fougères et Bain-de-Bretagne
- Finances – Budget primitif Réseaux de chaleur
- Finances – Décision modificative n°2/2024
- Finances – Accise de la consommation finale d'électricité – Modalités de gestion
- Réseau de distribution de gaz – Transfert de la compétence « gaz » - Pléchéhâtel
- Réseau électrique - Programme Eff'Actee – Réponse Appel à projets
- Réseau électrique - contrôle concession - Convention groupements de commande au sein du PEBreizh
- Energie - Convention avec Fougères Agglomération pour réaliser son schéma directeur des énergies renouvelables
- Mobilité électrique – Réseau BEA - Bilan 2023 - Tarification 2024
- Mobilité électrique – Réseau BEA – Programme de déploiement 2024-2025
- Mobilité électrique – Création d'un groupement de propriétaires – Approbation de la convention constitutive du groupement et de la convention de mandat de collecte
- Mobilité électrique – Appel à Manifestation d'Intérêt IRVE et modèle d'AOD
- Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes
- Eclairage – Programme Lum'ACTEE – Demande de subvention complémentaire
- SERENE – Programme ACTEE2 - Modalités d'attribution des subventions
- SERENE – Candidature Programme ACTEE + CHÈNE – saison 3
- SERENE – Convention avec la commune de Retiers – Rénovation de l'école Mahé
- SERENE – Avenant n°1 à la Convention avec la commune de Val Couesnon – Rénovation de l'école Jean de La Fontaine
- SERENE – Commande publique - Marché public accord-cadre de maîtrise d'œuvre et prestations associées pour la rénovation énergétique
- SERENE – Commande publique - Marché public accord-cadre remplacement des systèmes d'éclairage bâtiment
- PCRS - Convention de partenariat de financement du RTGE sur Rennes Métropole
- Coopération internationale - 1% énergie - demande de subvention
- Coopération internationale - 1% énergie - demande de réaffectation de subvention

27. Moyens généraux – Programme d'extension des locaux du SDE35
28. Moyens généraux – commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux du SDE35
29. Systèmes d'informations - Accompagnement pour la gestion et la valorisation des données du SDE35
30. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024
31. Ressources humaines – Mandat spéciaux
32. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
33. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
34. Questions diverse

Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 10 avril 2024.

3. Distribution de gaz – Transfert de compétence – Saint-Malo

Le contrat de concession de gaz naturel de la ville de SAINT-MALO arrivera à échéance le 23 juillet 2025.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022. Ce nouveau modèle est proposé pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée. Il prévoit la mise en place d'un schéma directeur des investissements gaz, décliné en programmes pluriannuels de cinq ans et assortis d'indicateurs de suivi de performance.

Les dispositions des statuts du SDE35, détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à ses communes membres dont le contrat gaz arrive à échéance prochainement, le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fera l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Énergétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition par la suite ses compétences technique et financière pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement de la concession, à l'image de ce qui est fait sur l'électricité.

Le futur contrat de la ville de SAINT-MALO, compte tenu de l'ampleur de son réseau gaz (283 km sur les 3 833 km du réseau brétilien) représentera le contrat principal du groupement de contrats envisagé.

A l'occasion d'une réunion en mairie le 3 novembre 2023, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de SAINT-MALO vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public – montant 2023 = 11 778€*) au bénéfice de la ville de SAINT-MALO ni de la ROPDP (*Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire – montant 2023 = 882 €*).

La redevance de fonctionnement « R1 » (*Montant 2024 = 30 037,3 €*), prévue dans le contrat historique ainsi que dans le futur contrat, sera perçue par le SDE35 qui prendra en charge tous les moyens requis dans le

cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession historique puis de la nouvelle future concession.

Par ailleurs, la ville de SAINT-MALO conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à 24 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, 2 sur la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire, et 1 sur le pays de Vitré. SAINT-MALO sera la première située sur le territoire de Saint-Malo agglomération.

La ville de SAINT-MALO a transféré la compétence gaz naturel lors de son conseil municipal du 18 avril 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le transfert de compétence gaz de SAINT-MALO à partir du 1^{er} juillet 2024**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

4. Distribution de gaz – Transfert de compétence – Lécousse

Le contrat de concession de gaz naturel de la ville de LECOUSSE arrivera à échéance le 15 mars 2025.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau modèle de contrat de distribution de gaz 2022 signé entre GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), le SDE35 propose aux communes membres dont le contrat gaz arrive prochainement à échéance le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fera l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF sur la base du modèle de contrat national, en prenant en compte les nouvelles dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI)
- de mettre à disposition par la suite ses compétences technique et financière pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement de la concession, à l'image de ce qui est fait sur l'électricité.

A l'occasion d'une réunion en mairie le 7 juin 2023, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune de Lécousse vers le Syndicat. Cette délibération s'accompagnera d'un avenant tripartite GRDF/commune/SDE35 pour le changement d'Autorité Organisatrice de Distribution de Gaz.

Ce nouveau transfert portera à 25 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, 2 sur la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire, 1 sur Saint-Malo Agglomération, 1 sur le pays de Vitré et LECOUSSE qui sera la première concession historique située sur le territoire de Fougères Agglomération.

La commune de LECOUSSE a transféré la compétence gaz naturel lors de son conseil municipal du 18 avril 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le transfert de compétence gaz de LECOUSSE à partir du 1^{er} juillet 2024**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment l'avenant de prolongation du contrat jusqu'à la date d'échéance de celui de Saint-Malo.**

5. Distribution de gaz – Transfert de compétence – Combourtillé

En mai 2022, l'industriel Valorex (Production d'alimentation animale ; consommation annuelle de plus de 800 tonnes de propane), installé sur la commune de COMBOURTILLÉ a contacté le SDE35 pour connaître les possibilités de raccordement de son site au réseau de gaz naturel.

Le 3 juin 2022, le SDE35 a rencontré monsieur le maire de COMBOURTILLÉ ainsi qu'un adjoint pour échanger sur ce sujet ainsi que sur les perspectives de développement du réseau biogaz issu de la méthanisation de la commune et du territoire de Fougères agglomération.

Compte-tenu de ce contexte, et afin de faciliter la mise en œuvre des projets futurs afférents au développement des réseaux de raccordement au gaz, il a été proposé à la commune de Combourtillé de transférer au SDE35 la compétence gaz.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021, prévoient en effet, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre de la concrétisation d'un projet de desserte en gaz des usagers situés sur le territoire de la commune de Combourtillé, le SDE35 pourrait donc prendre en charge, sur le périmètre de la commune, et conformément à l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 :

- la mise en place du mode de gestion de la mission de service public afférente à la construction de réseau de gaz et à l'acheminement du gaz
- le suivi et le contrôle de la mission de développement et de distribution du réseau public de gaz.

La commune de COMBOURTILLÉ a transféré la compétence gaz naturel lors de son conseil municipal du 26/07/2022. Cette information n'ayant été transmise au SDE35 qu'en avril 2024, le SDE35 n'avait pas pu précédemment proposer ce transfert aux élus du comité.

Ce nouveau transfert portera à 26 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, 2 sur la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire, 1 sur Saint-Malo Agglomération, 1 sur le pays de Vitré et 2 sur le territoire de Fougères Agglomération.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le transfert de compétence gaz de COMBOURTILLÉ à partir du 1^{er} juillet 2024**
- **d'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

6. Distribution de gaz – Renouvellement des contrats – Marché d'assistance

Dans le cadre de la compétence gaz naturel, le SDE35 souhaite se faire accompagner d'une assistance afin de négocier le renouvellement des contrats de concession historique des communes dont les contrats arrivent à échéance en 2025.

La prestation est divisée en six missions :

- Mission 1 : Elaboration de la méthodologie de négociation
- Mission 2 : Accompagnement du SDE35 dans le choix de la typologie de contrat et la stratégie de renouvellement des contrats communaux
- Mission 3 : Analyse critique des bilans des concessions du SDE35 et réalisation d'un diagnostic technique du patrimoine in situ
- Mission 4 : Assistance dans toutes les phases de négociations avec le concessionnaire
- Mission 5 : Accompagnement pour la rédaction des clauses contractuelles et des annexes
- Mission 6 : Relecture critique du projet du contrat groupé et de ses annexes

Allotissement

Cette consultation n'est pas allotie.

Consultation et forme du marché

Il est proposé au comité de valider le lancement d'un marché en procédure adaptée avec un maximum à 120 000 €.

Critères de sélection des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Prix	40 %
2. Note technique <ul style="list-style-type: none">- Moyens humains spécifiquement affectés à la mission- Qualité de l'approche méthodologique et technique- Adéquation du dimensionnement de la prestation avec les attendus du marché	60 %

Mme KECHID demande si AMORCE peut apporter son aide.

-> Non, AMORCE est rarement AMO, quelques pistes ont été données par la FNCCR.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à valider le dossier de consultation, le publier et à signer le marché y compris les avenants, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Réseaux de chaleur – Convention et lancement de l'étude de faisabilité – La Mézière

M. RESTIF présente le sujet.

En mars 2024, la commune a réalisé avec l'ALEC du Pays de Rennes, une note d'opportunité relative à la mise en place d'une chaufferie biomasse et du réseau de chaleur associé, dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne. Le périmètre d'étude cible uniquement le centre-ville, comprenant des équipements publics (école maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque et le projet d'espace polyvalent) et un établissement privé (école Sainte-Anne).

La commune de La Mézière souhaite orienter ses décisions en matière de transition énergétique de son territoire grâce à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur public susceptible de raccorder des bâtiments publics et privés, y compris certains sites industriels.

Le SDE35 a été sollicité par la commune de La Mézière afin de l'accompagner dans cette démarche. Cette sollicitation concerne l'étude de faisabilité du réseau en y intégrant l'hypothèse d'un transfert de la compétence réseau de chaleur au SDE35 à son terme.

Le SDE35 dispose de la compétence optionnelle réseau de chaleur. Cette étude permettra aussi d'analyser les modalités d'intervention du Syndicat sur ce type de projet de réseau structurant pour le territoire.

Ce principe d'étude s'inscrit dans le cahier des charges des études de faisabilité du Plan Bois Bretagne et doit pouvoir bénéficier d'une subvention jusqu'à hauteur de 70 % dans le cadre du CCRt (Contrat Chaleur Renouvelable territorial) du Pays de Rennes. Elle comportera un volet approfondi sur les différents scénarios de portage et de montage juridique et financier d'un tel réseau.

A la date de signature de la présente convention, le SDE35 est impliqué dans 4 autres projets de réseau de chaleur, en phase d'étude de faisabilité sur la commune Montauban-de-Bretagne, en réflexion sur le mode de gestion pour la commune de Guichen et en phase opérationnelle sur les communes de Fougères et de Bain-de-Bretagne.

Il est proposé que le SDE35 mène l'étude de faisabilité et signe une convention de partenariat avec la commune de La Mézière afin de partager le reste à charge du coût de l'étude après subvention à égale partie.

Selon les termes de cette convention, le SDE35 coordonne et organise la consultation. En tant que pilote, il signera et notifiera le marché de prestation intellectuelle.

Le coût des prestations visées aux termes de la présente convention est estimé à 10 000 € HT. Au regard des montants estimés de l'étude, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée.

La réalisation de l'étude de faisabilité pourrait se dérouler durant le second semestre 2024.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme KECHID qui ne prend pas part au vote, décide :

- **d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité d'un réseau chaleur sur la commune de La Mézière,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de La Mézière pour la réalisation de cette étude,**
- **d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions permettant de réaliser cette étude,**
- **d'autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires, et à signer les marchés, avenants, et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

8. Eclairage – « Ma commune 100% LED » – Contractualisation avec des communes

Mme LONCLE présente la délibération.

Le SDE35 est gestionnaire de l'éclairage public sur 231 collectivités (communes et EPCI) avec un patrimoine de 80 000 points lumineux (9,4 MW de puissance installée) et près de 3 000 armoires d'éclairage.

L'objectif du Syndicat est de réduire de 30 % la consommation énergétique de ce parc d'ici 2027. L'économie énergétique cumulée serait alors de 3,6 GWh / an pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Lors du comité du 6 décembre 2023, les élus ont approuvé l'incitation à la rénovation globale du patrimoine d'éclairage public des communes, par la mise en place de nouvelles dispositions financières afin de permettre un échelonnement possible des remboursements.

Cet échelonnement des appels de participation sera octroyé sans intérêt par le SDE35. En contrepartie, la collectivité devra s'engager à prévoir, chaque année, les ressources nécessaires au règlement des titres

émis par le SDE35 dans le cadre du remboursement de sa participation à l'opération, et à inscrire les crédits correspondant à son budget.

9 nouvelles communes souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Commune	Montant prévisionnel des travaux	Taux de subvention SDE35*	Prise en charge par le SDE35	Reste à charge pour la commune
EPINIAC	711 833,10 €	80 %	569 466,48 €	142 366,62 €
MONTREUIL-LE-GAST	807 818,00 €	70,50 %	569 511,69 €	238 306,31 €
LA GOUESNIERE	735 996,80 €	80 %	588 797,44 €	147 199,36 €
GOSNE	753 465,90 €	77%	580 168,74 €	173 297,16 €
ROZ-LANDRIEUX	443 892,90 €	80%	355 114,32 €	88 778,58 €
SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	923 464,30 €	72.50%	651 042,33 €	272 421,97 €
SAINT-BROLADRE	178 895,22 €	80%	178 895,22 €	35 779,04 €
MONTREUIL-DES-LANDES	157 045.90 €	50%	78 522.95 €	78 522.95 €
MOULINS	364 355.20 €	71%	258 692.19 €	105 663.01 €

Les montants indiqués ont été établis en fonction des données connues par le service. Ces montants seront actualisés, après échanges avec la commune sur la finalité globale et ses attentes précises sur le terrain (effacement de réseaux, aménagement de rue, mise en souterrain, maintien en aérien, etc.).

Ils seront ajustés en phase d'Avant-Projet Définitif.

La commune pourra donc, lors de cette mise à jour financière, renoncer à tout ou partie des travaux, mais devra régler les montants des études et travaux déjà réalisés par le SDE35 dans le cadre de l'élaboration de cette étude.

Les montants de subvention ne tiennent pas compte de la sollicitation de l'aide relative au Fonds Vert. Les demandes seront effectuées par le SDE35, à réception de la convention PPI signée par les communes.

Suivant l'acceptation de la part des services de l'état, et des montants ou taux de subventions accordés, la convention initiale sera modifiée par avenant pour tenir compte de ces nouvelles dispositions financières, le cas échéant.

M. BELINE souhaite savoir si certains de ces dossiers peuvent prétendre au Fonds vert.

-> Après échanges avec l'Etat : l'enveloppe disponible à date pour l'éclairage public est de 330 000 € pour tout le département, le Syndicat ayant déjà déposé pour plus d'1 million d'aide. Le taux maximum sera de 15%. Moins d'aides Fonds vert sur l'Eclairage public sont donc à prévoir cette année.

-> Les dates prévisionnelles des différentes opérations seront indiquées dans les dossiers déposés afin d'aider la Préfecture à se positionner.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les Conventions « Ma Commune 100% LED » et ses actes afférents, y compris les avenants, avec les communes de Epiniac, Montreuil-le-Gast, La Gouesnière, Gosné, Roz-Landrieux, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Broladre, Montreuil-des-Landes et Moulins.
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat (Fonds vert...) pour l'ensemble des dossiers du dispositif « Ma Commune 100% LED ».

9. SERENE – Avenant n°1 à la Convention avec la commune de Val-Couesnon – Chauffage bois

M. GUILLOTIN présente l'avenant à la convention.

Dans le cadre de l'installation d'une chaufferie bois comprenant un réseau de chauffage local, le SDE35 a conclu avec la commune de Val-Couesnon une Convention de projet.

Depuis la signature de la Convention, la répartition initiale des travaux induits et connexes a évolué, notamment par l'exclusion d'une partie des travaux de charpente et couverture du périmètre de l'opération.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la convention de projet, il apparaît nécessaire de l'actualiser par avenant.

Les principales modifications de la Convention apportées par l'Avenant sont ainsi résumées :

Caractéristiques	Convention initiale	Avenant n°1
Synthèse des travaux prévus	Chaufferie bois collective à granulés desservant l'Hôtel de ville, le restaurant scolaire et la salle du cercle antrainais	Programme équivalent, mais exclusion d'une partie des travaux (charpente, couverture) et intégration des autres travaux connexes en travaux induits
Montant des études et travaux éligibles (10% aléas inclus)	337 740€ TTC (281 450€ HT)	416 639€ TTC (347 199€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : <ul style="list-style-type: none">- Préfinancement des études et travaux éligibles- Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux éligibles HT	Idem
Avance remboursable	244 668€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (55 403€)	310 625€ sur 15 ans (<i>si obtention des subventions</i>) + financement temporaire FCTVA (68 345€)

L'Avenant n°1 à la Convention de projet est annexé à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. RAPINEL qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser le Président à signer l'Avenant n°1 à la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Val-Couesnon. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

10. SERENE – Convention avec Maxent – Rénovation de l'école « Les Gallo-Peints »

M. GUILLOTIN présente la convention.

La commune de Maxent a sollicité le SDE35 afin de réaliser la rénovation énergétique de l'école publique « Les Gallo-Peints ». Un audit énergétique avait été préalablement réalisé en janvier 2023 dans le cadre du dispositif ACTEE.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour la rénovation énergétique de l'école, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Rénovation énergétique de l'école « Les Gallo-Peints »
Synthèse des travaux prévus	Rénovation de l'école : isolation thermique extérieure et intérieure, remplacement des menuiseries, remplacement/programmation des VMC, remplacement des éclairages en LED, installation d'une chaufferie bois à granulés, sécurité incendie et accessibilité.
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	678 007€ TTC (565 006€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5 % du coût des études et travaux HT
Avance remboursable	553 677€ sur 20 ans + financement temporaire FCTVA (111 220€)

La Convention de projet est annexée à ce document.

Cependant, la commune de Maxent ne disposant pas, à date, d'un CEP sur son territoire, il est expressément précisé que la signature de la Convention de projet par le SDE35 ne pourra intervenir que sous réserve du recrutement préalable d'un CEP sur le territoire.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Maxent, sous réserve du recrutement d'un CEP sur le territoire. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

11. SERENE – Convention avec Corps-Nuds – Installation d'une GTB

M. GUILLOTIN présente la convention.

La commune de Corps-Nuds a sollicité le SDE35 afin de réaliser l'installation d'une GTB (Gestion Technique des Bâtiments) sur le périmètre de 8 bâtiments communaux.

Les échanges avec la commune ont ainsi permis d'établir la Convention de projet pour l'installation de la GTB, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	Installation d'une GTB sur les bâtiments communaux
Synthèse des travaux prévus	Installation de la GTB : raccordement des bâtiments à la supervision, remplacement de sondes d'ambiance et d'extérieur, mise en place d'automates, sur les sites suivants : Restaurant scolaire, mairie, salle de sport, médiathèque, pôle enfance, MJC (maison des jeunes et de la culture), salle polyvalente, école + Remplacement de la chaudière de la MJC
Montant de l'Opération (10% aléas inclus)	268 472€ TTC (223 727€ HT)
Type d'accompagnement	Maîtrise d'ouvrage déléguée : - Préfinancement des études et travaux de l'Opération - Frais à hauteur de 5% du coût des études et travaux HT
Avance remboursable	134 432€ sur 15 ans + financement temporaire FCTVA (44 040€)

La Commune est de catégorie B (rurale), elle est suivie par un CEP de l'ALEC du Pays de Rennes, elle est donc éligible au dispositif SERENE.

La Convention de projet est annexée à ce document.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DAVID qui ne prend pas part au vote, décide d'autoriser le Président à signer la Convention de projet et ses actes afférents, avec la commune de Corps-Nuds. Les crédits sont inscrits au budget du SDE35.

12. SERENE – Commande Publique – Accord cadre pour les audits CVC

M. GUILLOTIN présente la délibération.

La délibération n°20231206_COM_05 – SERENE – Marché – Accord-cadre – Audit CVC autorisait le Président à lancer la consultation relative à la réalisation d'audits énergétiques portant spécifiquement sur les installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Il est proposé de modifier le dossier de consultation afin d'augmenter les montants maximums de 50 % afin d'avoir une plus grande souplesse dans la commande de ces audits. Le montant maximum de l'accord cadre de 150 000 € sera de 225 000 € par période.

Lot	Montant maximum (en € HT) par an
Lot n°1 : secteur nord	112 500 €
Lot n°2 : secteur sud	112 500 €
TOTAL	225 000 €

Mme KECHID fait remarquer qu'il est dommage que ne figure aucune commune de Rennes Métropole dans le lot n°1 - Nord, lorsque se fait le découpage Nord/Sud. Une meilleure répartition aura été préférable.

-> Il est toujours difficile de répartir les allotissements, il n'est pas possible de couper 1 EPCI.

L'historique est reproduit, l'équilibre est recherché dans la dynamique.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises avec cette modification, à lancer la consultation, à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

13. Achat d'énergie – Orientations stratégiques

Une présentation est faite en séance sur les orientations stratégiques d'achat d'énergie du SDE35 élaborées au sein de la Commission Energies pour les années à venir : organisation des prochains marchés, circuit court de l'énergie ...

Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

M. RAPINEL fait remarquer que le fait qu'il n'y ait pas de prix connus à l'avance dans l'offre Bloc+Spot complexifierait grandement la tâche des communes pour leur budget.

-> ce nouveau mode d'achat en Bloc + Spot ajoute du risque mais, si cela est bien géré, cela peut permettre de réelles opportunités économiques car les fournisseurs sont aussi prêts à diminuer leur constante (= le prix payé au fournisseur hors molécule d'énergie) sur ce mode d'achat.

M. MARTINS émet des doutes sur les capacités pour les communes à rendre flexible leurs consommations. Il ajoute que ce qui peut s'appliquer aux particuliers n'est pas toujours adaptable aux bâtiments publics : on ne peut pas toujours décaler les heures de consommation dans une école, une salle de sport, un ehpad, etc...

-> C'est tout l'objet du programme Eff'ACTEE qui va analyser à quels consommateurs la flexibilité est applicable, il s'agira plutôt de gros consommateurs.

L'objectif du SDE35 n'est pas de bouleverser ses modes d'achat de l'énergie, mais de commencer à ouvrir ce sujet, garder en tête qu'il y aura peut-être un jour une obligation de faire ce type d'achat, réfléchir à comment faire demain dans des mécanismes extrêmement fluctuants.

Mme DOUTÉ-BOUTON parle de très haute technicité avec des évolutions et en même temps des solutions à trouver pour consommer localement. Nouvelles pratiques, nouveaux métiers... le sujet est complexe.

M. RAPINEL revient sur le schéma présenté sur l'assemblage de solutions pour l'approvisionnement de demain : socle de base avec un coût fixe puis complément à aller chercher sur le marché.

-> Question de l'ordre de grandeur et de la production : pour que les 3 premiers cercles soient efficaces, il faut développer beaucoup de production localement, d'énergie renouvelable, pour assurer un socle significatif sur lequel avoir de la maîtrise. Tout cela sous maîtrise d'ouvrage des communes, d'Energ'IV, des EPCI ou éventuellement des producteurs privés.

M. CAILLARD revient sur ce complément et demande si, au vu d'un marché fluctuant, de nouveaux opérateurs, des traders par exemple, essaient de se mettre sur le marché pour vendre ce complément.

-> Non, le nombre de fournisseurs est en forte baisse.

Il y aura des entreprises qui se placeront pour revendre, par le biais du développement des capacités d'effacement. Profiter d'Eff'ACTEE pour valoriser ces capacités au profit des communes.

M. RAPINEL s'interroge sur l'articulation possible entre le Groupement de commande et Part'EnR 35.

-> Proposition aux communes d'office de pré-adhérer, de pré-crée une boucle, donc de conventionner pour créer le socle.

Si un jour Part'EnR 35 devient une communauté d'énergie, la préfiguration serait déjà prête.

M. RAPINEL ajoute que cela ne peut fonctionner que si la prise de risque pour les communes est relativement faible. Nécessité de se montrer très pédagogue.

-> Accepter que le prix le plus stable ne soit pas toujours le plus bas.

Mme KECHID insiste sur le rappel des enjeux qu'il est primordial de faire auprès des collectivités.

Nous sommes ici dans une logique de stratégie à cadencement dans le temps, qui demande de construire un certain nombre d'outils et de les faire évoluer. L'objet de cette présentation reste bien la définition des objectifs et par quel chemin les atteindre, par étapes.

Les décisions associées font l'objet des délibérations suivantes et feront l'objet de délibérations complémentaires en juillet 2024.

14. Achat d'énergie – Participations aux opérations d'autoconsommation collective de Part'EnR 35

M. BELINE présente la délibération.

La PMO mutualisée, Part'EnR 35, créée par le SDE35 et Energ'iv, développe des opérations d'autoconsommation collective (ACC) sur le territoire pour partager la production d'énergie aux collectivités, les principaux consommateurs finaux.

Lors de la mise en œuvre des boucles d'ACC, des points de consommation du SDE35 peuvent être inclus dans le périmètre de l'opération. Ces points de livraison (PDL) concernent principalement les bornes de recharge électrique (IRVE).

Afin de profiter d'une stabilité des prix pour une partie de l'électricité nécessaire à la recharge des véhicules et soutenir le développement de l'ACC en Ille et Vilaine, le SDE35 souhaite systématiser sa participation lorsqu'une opération se met en place.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le SDE35 à participer à des opérations d'ACC développées dans le cadre de Part'EnR 35, dès lors qu'au moins un de ses PDL entre dans le périmètre d'une opération,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions pluripartites et les contrats de partage d'électricité,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette affaire.**

15. Achat d'énergie – Autorisation d'achat d'électricité pour revente

M. BELINE présente la délibération.

Le SDE35, via sa SEM Energ'iv et sa PMO mutualisée Part'EnR 35, développe des opérations d'autoconsommation collective (ACC) sur le territoire pour partager la production d'énergie aux collectivités, les principaux consommateurs finaux.

En parallèle, le SDE35 fait évoluer sa stratégie d'achat d'énergie en bloc+spot pour éventuellement intégrer des contrats d'achat direct d'énergie renouvelable (CADEnR ou PPA).

L'article 86 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que « les producteurs d'électricité concluant un contrat de vente directe d'électricité à des consommateurs finals [...] doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative » (ou doivent désigner un producteur ou fournisseur, déjà détenteur, par délégation). Cette obligation du code de l'Energie (article L333-1), dont le décret du conseil d'Etat doit prochainement paraître, s'impose déjà aux fournisseurs d'électricité, et visait d'abord à encadrer le développement des contrats de vente dit « de gré à gré » (CADEnR ou PPA).

Pour autant, la DGEC a indiqué lors d'un groupe de travail en novembre 2023 (et sa position n'a pas évolué depuis), que le ministère de la transition énergétique considérait cette obligation comme s'appliquant également aux producteurs d'une opération d'autoconsommation collective concernés par de la vente du surplus. Cette interprétation a été questionnée par l'ensemble des autres membres du groupe de travail, à la fois sur l'analyse juridique, mais également sur l'obstacle que cela pouvait représenter sur le montage des opérations, s'agissant d'une démarche administrative importante. Un travail est en cours, notamment avec la FNCCR, afin de définir une analyse commune sur le sujet.

Cependant, et afin que les autorités administratives (DGEC et CRE) se positionnent sur le montage que nous opérons en Ille-et-Vilaine, le SDE35 souhaite demander l'autorisation d'achat d'électricité pour revente auprès de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat.

Un accompagnement d'un bureau d'étude est nécessaire pour la rédaction des pièces et le montage du dossier pour un montant maximal de 40 000 €.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à :

- **déposer au nom du SDE35 une demande d'autorisation d'achat d'électricité pour revente telle que prévue à l'article L.333-1 du code de l'énergie ;**
- **lancer les consultations et à signer les marchés nécessaires, avenants, et l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

16. Achat d'énergie – Commande Publique – Accord-cadre gaz et électricité

M. BELINE présente la délibération.

Les marchés de fourniture de gaz et d'électricité du groupement d'achat d'énergie arrivent à terme au 31/12/2025.

Pour l'électricité :

Dans le cadre de l'étude sur la fourniture d'électricité et l'approvisionnement local, présentée en Commission Achats, Economies d'énergie et Energies renouvelables du 17 avril 2024, il est envisagé de relancer un nouvel accord-cadre avec 3 lots :

- Un lot principal à prix fixe à clics, avec 30% ou 100% de garanties d'origine ;
- Un lot à Haute Valeur Environnementale (HVE) à prix fixe avec 100% ENR ;
- Un lot Bloc+Spot, avec 30% ou 100% de garanties d'origine, regroupant les sites C2-C4 > 100 kVA du périmètre du programme Eff'ACTEE.

Le lot Bloc+Spot doit permettre de tester cette nouvelle façon d'acheter nécessaire au développement des actions de flexibilité et, à terme, à l'intégration de contrats d'achat direct d'électricité renouvelable (PPA).

Les membres du groupement vont être consultés en mai-juin 2024 pour flécher leurs sites sur les différents lots. Afin d'accompagner les membres, deux webinaires vont être organisés par le pôle marchés de l'énergie.

Les modalités détaillées de la consultation seront présentées au comité syndical du 3 juillet 2024.

Pour le gaz :

Vu la délibération n°20181016COM_05 relative à la création du groupement d'achat d'énergie ;

Considérant les dispositions de la convention du groupement d'achat d'énergie ;

Considérant que l'actuel marché d'acheminement et de fourniture de gaz arrive à terme au 31/12/2025 ;

Afin de pouvoir répondre au besoin d'acheminement et fourniture de gaz naturel à compter du 01/01/2026 des membres du groupement d'achat d'énergie, le SDE35, en qualité de coordonnateur du groupement, prévoit de lancer une consultation en procédure formalisée visant à répondre au besoin d'acheminement et fourniture de gaz naturel de l'ensemble des membres.

L'accord-cadre sera d'une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois. Il sera assorti d'un premier marché subséquent de 3 ans pour la période 2026 - 2028. L'offre intégrera différentes options portant sur la fourniture de gaz d'origine renouvelable.

Conformément à l'article 3 de la convention du groupement, la liste des membres du groupement sera arrêtée le 22/05/2024.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de la convention de groupement et compte-tenu des frais de gestion supportés par le SDE35 en qualité de coordonnateur du groupement (frais de personnel, prestation d'AMO, logiciel), il est proposé d'appliquer des frais de gestion au kWh (0,1 centime d'euro HT par kWh – soit le même montant que précédemment) pour l'ensemble des membres du groupement.

Ces frais seront collectés par le SDE35 en début d'année N+1 pour les consommations facturées sur l'année N. Si un membre change de catégorie en cours d'année N, les critères d'application des frais de gestion s'appliqueront pour les consommations de l'année N+1.

L'ensemble des sites sera rassemblé dans un seul lot. Les membres choisissent pour chacun de leurs sites une fourniture de gaz avec 0 %, 15 % ou 100 % de garanties d'origines biométhane (0%, 10% et 100% dans le marché 2024-2025). La formule de prix sera définie lors des marchés subséquents.

La présente consultation concerne la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et les services associés. Elle a pour objet la conclusion, pour le compte des membres, d'un accord-cadre pour :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les points de livraison (PDL), dont la liste est présentée au CCTP-C et dans les annexes des marchés subséquents pour les membres du groupement de commandes, dont la liste est présentée en annexe du CCAP-C et dans les annexes des marchés subséquents ;
- La couverture des obligations de stockage ;
- Les obligations de restitution à l'Etat des certificats de production de biogaz à compter du 1er juillet 2023, conformément aux articles R-446-113 à R446-124 du Code de l'énergie ;
- La facturation, dont la transmission des factures en Echange de Données informatisé (EDI) et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution ;
- Les prestations de services obligatoires décrites au cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP-C) et au cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP-C).

La consultation n'est pas allotie :

Désignation
Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison, distribués par GRDF , avec biogaz certifié par des garanties d'origine via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes.

Les critères de notation au stade de l'accord-cadre sont :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre (note N_T)	95 %
Valeur économique de l'offre (note N_P)	5 %

La valeur technique des offres sera appréciée à partir des critères suivants :

- Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis ;
- Modalités d'exécution des prestations avec les membres ;
- Modalités de facturation proposées dont EDI et exemple de facture et de champs EDI transmis ;
- Description des fonctionnalités d'une plateforme internet de suivi de la facturation des données de consommation et de coût dont ergonomie, capacités d'exportation et accès associées ;
- Modalités d'exécution des prestations avec le coordonnateur ;
- Modalités de fourniture de biogaz certifiée par des garanties d'origine.

Les notes techniques qui n'atteignent pas le seuil minimum de 60/100 points sont éliminatoires et les offres seront exclues du classement final.

Pour les marchés subséquents, les critères d'attribution seront pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1/ Prix sur la base d'une simulation de commande calculée à partir des prix remis par le candidat et des consommations et caractéristiques fournies dans les annexes du marché subséquent	80 %
2/ Valeur technique (reprise et/ou actualisation de la note technique de l'accord-cadre)	20 %

Par ailleurs, les prix de la fourniture des marchés subséquents pourront être, selon le choix du coordonnateur du groupement qui sera précisé lors du lancement des marchés subséquents :

- **Fermes** et :
 - o **déterminés** le jour de la remise de l'offre du marché subséquent ;
 - o **OU déterminables**, pour une période et un volume qui seront précisés dans le marché subséquent, par ordre de service, **selon une formule de fixation** différée.
- **OU Révisables** mensuellement avec possibilité de swap vers un prix ferme.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) élaboré par les services du SDE35 pour la passation d'un marché en procédure formalisée portant sur l'acheminement et fourniture de gaz naturel à compter du 01/01/2026 ;**
- **d'autoriser le Président à approuver définitivement le DCE ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation selon une procédure formalisée, à attribuer et signer les marchés après avis de la CAO ;**
- **d'arrêter la liste des membres du groupement au 22/05/2024 ;**
- **d'arrêter le montant des frais de gestion à 0,1 centime d'euro HT par kWh soit 1 euro du MWh ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les pièces nécessaires à la fixation des prix de fourniture marchés (prises de positions, révision des prix, etc.).**

17. Précarité énergétique – Convention FSL avec le Département

Mme DOUTÉ-BOUTON présente la délibération. Le sujet a été abordé en Commission et en Bureau.

Le SDE35 contribue au Fonds Solidarité Logement (FSL) depuis 2005 en versant chaque année une subvention au Conseil Départemental pour venir en aide aux publics en situation de précarité via des aides pour les impayés d'énergie.

Par délibération du 29 mars 2023, et après une réflexion de réorientation des aides engagée depuis 2020, le comité syndical a décidé de réduire l'enveloppe annuelle allouée au FSL de 95 000 euros à 55 000 euros et de flécher l'intégralité de cette subvention sur le fonds FARO pour aider la finalisation des dossiers de rénovation de l'habitat du public éligible aux aides de l'ANAH.

En 2023, le fonds FARO (Fonds d'Aide à la Rénovation thermique des propriétaires Occupants) a bénéficié à 8 ménages pour un montant de 53 549,57 euros. Cette aide est activée en dernier ressort pour qu'un ménage puisse réaliser des travaux alors que son dossier déjà subventionné par d'autres dispositifs est bloqué faute d'un reste à charge non tenable pour le ménage. Depuis sa mise en place en janvier 2022, le fonds FARO a

trouvé son public et s'inscrit progressivement dans le paysage des aides disponibles pour lutter contre la précarité. Pour 2024, le fonds FARO sera élargi à d'autres territoires (Vitré communauté et Saint-Malo agglomération) et un potentiel de 16 ménages déjà accompagnés par le dispositif MOUS pourrait en bénéficier.

En dépit de ces signaux encourageants, le Conseil Départemental souhaite réduire l'enveloppe budgétaire annuelle du fonds FARO de 90 000 euros à 60 000 euros par solidarité avec l'ensemble des lignes budgétaires fortement impactées par la situation financière difficile que traverse actuellement le Conseil Départemental. Cette baisse annoncée, alors que le fonds FARO commence tout juste à montrer son intérêt auprès du public précaire, semble préjudiciable.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. MARTINS qui ne prend pas part au vote, décide :

- **d'approuver le maintien de la subvention de 55 000 euros au FSL pour l'année 2024, directement fléchée sur le fonds FARO afin de soutenir ce dispositif.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

18. Précarité énergétique – Convention avec les Compagnons Bâisseurs

Mme DOUTÉ-BOUTON présente la délibération.

Par délibération du 29 mars 2023, et après une réflexion de réorientation des aides engagée depuis 2020, le comité syndical a décidé de mener une expérimentation à côté des aides versées au Conseil Départemental via le FSL, afin de soutenir directement des acteurs luttant sur le terrain contre la précarité énergétique.

Ainsi, une convention de partenariat a été établie pour 3 ans avec les Compagnons Bâisseurs qui bénéficient d'une subvention annuelle de 60 000 euros pour mener une expérimentation en zone rurale avec le déploiement du Bricobus visant à réaliser des chantiers d'auto-réhabilitation auprès du public précaire non éligible aux aides de l'ANAH.

Le bilan de la première année du partenariat est encourageant avec plus de 41 visites réalisées auprès de ménages précaires et 18 interventions du Bricobus pour des chantiers de 0,5 à 5,5 jours sur les 4 territoires visés par l'expérimentation, à savoir Redon Agglomération, Brocéliande communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté. La première année du partenariat a surtout permis l'achat du camion Bricobus qui sillonne les routes des 4 communautés de communes ciblées depuis bientôt 6 mois. A noter que certaines communautés de communes se sont aussi mobilisées pour compléter le financement du dispositif.

La présentation du 1^{er} bilan est prévue le 28/05 prochain.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la signature d'un avenant à la convention afin de permettre le règlement de la subvention annuelle en plusieurs fois (40% au début de l'année, 40% en cours d'année sur demande de l'association et le solde lors de la présentation du bilan).**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

19. Mobilité - IRVE – Transfert de compétence

Par délibération du 08/02/2022, la commune de LES BRÛLAIS a souhaité adhérer à la compétence « IRVE ». Cette information n'a été transmise au SDE35 qu'en avril 2024.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'accepter ce transfert à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le comité syndical sera invité à :

- accepter, à compter du 1^{er} juillet 2024, le transfert de la compétence « IRVE » pour la commune de Les Brûlais,
- solliciter le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,
- autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20. PCRS – Reconduction de la convention constitutive du Groupement de commande

Afin de constituer le PCRS départemental d'Ille-et-Vilaine en dehors du territoire de Rennes Métropole, une convention de groupement de commandes a été signée avec chacun des 17 EPCI du département (hors Rennes Métropole) et un accord-cadre a été approuvé lors du comité syndical du 06/07/2022.

Cette convention a permis l'acquisition en 2023 d'un PCRS vecteur par la technique MMS (mobile mapping system) sur tout ou partie de la voirie des 81 communes du département qui ont fait le choix d'acquérir un PCRS par cette technique. À ce jour, la mise en place du PCRS est effective dans le département d'Ille-et-Vilaine, sous la forme du PCRS image sur l'ensemble du territoire et du PCRS vecteur sur les 81 communes concernées.

L'article 10 de la convention constitutive du groupement de commande stipule que celle-ci est établie pour une durée de 2 ans, reconductible deux fois pour une année. La convention actuelle prendra fin le 06/07/2024.

En attendant l'établissement d'une nouvelle convention, notamment pour encadrer et formaliser les modalités de mise à jour du PCRS, il est proposé au comité syndical de reconduire dans les mêmes conditions la convention actuelle pour une durée d'un an, jusqu'au 06/07/2025.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la reconduction de la Convention du Groupement de commande et ses actes afférents, avec chaque EPCI et de signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

21. Finances – Décision modificative n°3/2024

Le comité syndical sera invité à adopter une décision modificative qui portera d'une part sur l'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des collectivités sous maîtrise d'ouvrage du SDE35, et d'autre part la régularisation de certaines écritures en section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3/2024 telle que présentée en séance et annexée au présent compte rendu.

22. Finances – Part communale de l'accise sur l'électricité - Transfert de la perception de la commune de La Chapelle-Fleurigné au Syndicat Départemental d'Energie 35 à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Président, expose :

- Que par arrêté préfectoral du 26 septembre 2023, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune nouvelle de La Chapelle-Fleurigné, issue de la fusion des communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné.
- Que, à l'instar des deux communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné, la commune nouvelle adhère au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Rappelle :

- Les modalités de perception de la part communale de l'accise sur l'électricité (ex. taxe sur l'électricité) ont évolué en 2021 :
- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat perçoit de plein droit l'accise à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- pour les autres communes, cette part de l'accise peut être perçue par le Syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune intéressée prises avant le 1er juillet pour être applicables l'année suivante (art. L 5212-24 CGCT).

Précise :

- que pour les anciennes communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné, le Syndicat Départemental d'Energie 35 percevait déjà directement ladite part de l'accise.
- que la commune nouvelle de La Chapelle-Fleurigné a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.
- que la perception de la part communale de l'accise sur l'électricité par le Syndicat Départemental d'Energie 35 lui permet de financer une partie des dépenses du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune ainsi qu'un nombre important de compétences optionnelles dont la compétence éclairage public pour laquelle le Syndicat finance une grande partie du fonctionnement et des investissements.
- que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de délibérer pour permettre au Syndicat de continuer à percevoir l'accise sur l'électricité sur son territoire ;

La commune fera le reversement pour 2024, le régime de droit sera repris dès 2025.

Le Syndicat devra rester vigilant pour toutes les futures communes nouvelles.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter toutes les propositions énoncées ;**
- **d'autoriser le Syndicat Départemental d'Energie 35 à percevoir directement la part communale de l'accise sur l'électricité sur son territoire ;**
- **de décider que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

23. Commande publique – Accord cadre à bons de commande d'études et de travaux de réseaux électriques et réseaux annexes 2023-2026 – Avenant n°1

M. RESTIF présente la délibération.

Sollicité par les entreprises attributaires des marchés d'études et de travaux de réseaux électriques et réseaux annexes pour clarifier certains prix du bordereau de prix du marché mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023, le SDE35 propose la passation d'un 1^{er} avenant.

L'objet de cet avenant sera d'apporter les modifications suivantes :

- Modification de l'article 11.3 du CCAP relatif aux modalités de paiement
- Modification de l'article 14 du CCAP afin de plafonner le montant des pénalités à 40% du montant des études et 10% du montant des travaux
- Modification de l'article 8.5 du CCTP pour préciser des dispositions sur la composition du coffret du mât d'éclairage et les parafoudres
- Modification de l'article 4.3.6 du CCTP pour apporter une précision aux coupes de tranchées

- Ajout d'un article 4.12 au CCTP pour la réalisation des travaux de terrassement dans le fuseau d'incertitude des ouvrages
- Mise à jour des annexes 2 et 4 du CCTP
- Modification d'intitulés de certains prix du bordereau
- Création de nouveaux prix :
 - o Plus-value pour utilisation d'une dent de ripper
 - o 5 nouveaux prix pour application de la réforme anti-endommagement
 - o 3 nouveaux prix en matière d'éclairage
 - o 28 nouveaux prix en matière de pose sur les réseaux de télécommunication (en sus des prix de « fourniture et pose » déjà existants)
 - o 2 prix pour des indemnités compensatrices pour non-respect de programmation

Cet avenant ne modifie pas les montants minimum et maximum du marché. La mise en œuvre de cet avenant interviendrait, sous réserve de signature par les entreprises, le 1^{er} juillet 2024.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider cet avenant et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

24. Ressources humaines – Revalorisation des titres-restaurant au 1^{er} juillet 2024

Les titres-restaurant ont été institués au SDE35 par délibération du 9 février 2006. Leur valeur faciale a été revalorisée, à deux reprises, le 5 mars 2012 et le 21 mai 2019.

Les modalités actuelles de remise des chèques sont les suivantes (1 chèque par jour travaillé hors autres prises en charge) :

Valeur faciale du titre	8,00 €	100 %
Participation du SDE35 par titre	4,80 €	60 %
Participation de l'agent par titre	3,20 €	40 %

Après avis favorable du CST, il est proposé de réévaluer le titre de la manière suivante :

Valeur faciale du titre	9,50 €	100 %
Participation du SDE35 par titre	5,70 €	60 %
Participation de l'agent par titre	3,80 €	40 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette revalorisation et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

25. Ressources humaines – Mandats spéciaux

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte et dans l'intérêt de la collectivité.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes des élus doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du comité, conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CDCT.

Afin de conserver le quorum, le comité procède au vote d'une délibération par personne.

● **Dans le cadre de la représentation du SDE35 au congrès de la FNCCR** qui se déroulera à Besançon du 25 juin au 28 juin 2024, il y a lieu d'attribuer un mandat spécial à Olivier DEHAESE, Christophe MARTINS, Jean-Claude BELINE.

Le SDE35 prendra en charge leurs frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. MARTINS qui ne prend pas part au vote, décide de valider le mandat spécial au nom de M. Christophe MARTINS et de charger le Président de sa mise en œuvre.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. BELINE qui ne prend pas part au vote, décide de valider le mandat spécial au nom de M. Jean-Claude BELINE et de charger le Président de sa mise en œuvre.

● **Dans le cadre de la représentation du SDE35 aux Assises de la transition énergétique** qui se dérouleront à Dunkerque du 9 au 11 septembre 2024, il y a lieu d'attribuer un mandat spécial à Olivier DEHAESE, Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Le SDE35 prendra en charge leurs frais d'inscription, de déplacement et d'hébergement.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins Mme DOUTÉ-BOUTON qui ne prend pas part au vote, décide de valider le mandat spécial au nom de Mme Murielle DOUTÉ-BOUTON et de charger le Président de sa mise en œuvre.

M. DEHAESE se retire, laissant la présidence de séance à M. BELINE.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, décide de valider les deux mandats spéciaux au nom de M. Olivier DEHAESE et de charger le Président de leur mise en œuvre.

26. Instances – Désignation des représentants du SDE35 au CA d'Energ'iv - Modification

Fondée en 2018 par le SDE35 et ses associés, la SEML Energ'iv est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 18 représentants des associés, nombre de sièges maximal autorisé par la loi pour une société anonyme. A sa création, conformément aux règles de répartition appuyées sur le capital détenu, le SDE35 disposait de 11 sièges, la Banque des Territoires de deux sièges et le reste des associés d'un siège chacun.

Suite à l'augmentation de capital à laquelle le comité syndical du SDE35 a approuvé sa participation en date du 21 février 2024, la répartition du capital va être modifiée de façon à ce qu'un nouvel associé privé entre dans le conseil d'administration et que la participation du SDE35 passe de 64 % à un peu plus de 50 %.

Il a donc été décidé par la collectivité des Associés de transférer un siège détenu par le SDE35 vers le nouvel associé. Ainsi, le SDE35 disposera à compter de la validation de l'augmentation de capital de 10 sièges, contre 11 auparavant.

A ce titre, Madame Murielle Douté-Bouton, désignée représentante du SDE35 au conseil de la SEML Energ'iv par délibération du 25 septembre 2020, et par souci de disponibilité au regard de ses différentes obligations, se porte volontaire pour laisser son siège au profit du représentant de la Banque Populaire Grand Ouest, nouvellement associée de la SEML Energ'iv.

M. GUILLOTIN rappelle l'importance que tous les membres élus se mobilisent pour participer au C.A.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de valider la nouvelle liste des représentants du SDE35 à la SEML Energ'iv, soit 10 représentants : Olivier DEHAESE, Daniel GUILLOTIN, Jean-Claude BELINE, André DAVY, Laurent HAMON, Stéphanie CHEREL, Christophe MARTINS, Hubert DESBLES, Franck NOEL, Yvonnick DAVID.

27. Instances – Désignation du déontologue

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

En tant que tiers de confiance, l'AMF a publié une liste des personnes susceptibles d'exercer cette mission. Monsieur Joël BOSCHER, ancien DGS de Rennes Métropole, a été contacté et a accepté d'assurer cette mission.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide de désigner comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques Monsieur Joël BOSCHER et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

28. Instances – Enquête auprès des délégués suite aux Rencontres de l'Energie 2023

Mme DOUTÉ-BOUTON présente les résultats de cette enquête. Le support de présentation est annexé au présent compte rendu.

-> Réaffirmer ce qui est attendu des délégués référents, notamment une vraie relation avec le SDE 35.

-> Délibération type à préparer afin de rendre le rôle de délégué plus compréhensible lors du prochain mandat

29. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du 20 février 2024

Délibération n°20240220_BUR_01 – SERENE – Attribution des subventions – Programme ACTEE 2

Dans le cadre du programme ACTEE 2, **le Bureau syndical a approuvé l'attribution de subventions selon la liste telle que présentée** : Retiers (MOE) et Bains-sur-Oust (Audit énergétique).

30. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

Décision n°14

Le Président décide de l'attribution des subventions et participations dans le cadre de la gestion déléguée du fonds chaleur de l'ADEME, pour le projet Canopia de SEVIGNÉ NEW PROJECT. Il définit les caractéristiques de l'étude envisagée pour un test de réponse thermique et en fixe le montant à 3 952€.

Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 € : La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.
- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président :

Commande	Titulaire	Objet	Montant (€ Ht)
24D002611	UGAP	3 Postes informatiques	2 403,00
24D002625	IES	Borne Rennes-Magenta : Pièces détachées (Cartes)	3 215,83
24D002632	EPSYS	PE22-1434_Materiel_Poste_PAC_EPSYS-Habillage ABF	8 400,00
24D002652	FOURNIER ENERGIES	PE23-0834_Materiel_Poste_PRCs_FOURNIER	11 338,00
24D003223	FOURNIER ENERGIES	PE20-1038_Materiel_Poste_PRCs_FOURNIER	13 300,00
24D003224	FOURNIER ENERGIES	PE23-0756_Materiel_Poste_PRCs_FOURNIER	13 300,00
24D003244	ALCYCONIE	Exercice de gestion de crise - Plan France relance	7 400,00
24D003280	UGAP	Renouvellement licences Microsoft 365	6 018,00

31. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Participations du SDE35 en application du guide des aides 2024
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)				Commentaires	
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Eclairage public			Telecom		
				Estimation travaux HT	Participation SDE35	Participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Participation SDE35	Participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Participation SDE35	Participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC		Participation Bénéficiaire
PE21-2233	Commune de Mornil-Rac'h	Effacement Rue de la Roche Plate	B-TCO	42 858,44	34 286,75	8 571,69	33 122,60	24 013,88	9 108,71				25 076,00	25 076,00	
PE20-1031	Commune de Trans-la-Farêt	Eclairage public latizement Rue du Mont Saint Michel	B-TCO				3 942,17	788,43	3 153,74						
PE21-0815	Commune de Cambourq	GCZupplémentaire Eff. Rue des Acacias	A1-HTCO										28 870,38	28 870,38	
PE22-2194	Commune de St Gerarq de Gréhaigne	Effacement Rue du Moulin	B-TCO	112 670,56	90 136,45	22 534,11	24 642,20	19 713,76	4 928,44				21 643,85	21 643,85	
PE21-1946	Commune de Béchorsal - Rennes Métropole	Effacement Rue des Dauver	B-HTCO	58 449,30	35 069,58	23 379,72				19 049,95	7 937,48	11 112,47	10 333,50	10 333,50	
PE20-0066	Commune de Mantreuil	Effacement Allée de Bel Air	B-HTCO	57 522,78	46 018,22	11 504,56				25 944,69	17 296,46	8 648,23	30 915,31	30 915,31	
PE22-2004	SNC Fancier Conseil	Lot privé - ZAC Cœur du Village - 32 lots	B-TCO	27 729,63	11 091,85	16 637,78									
PE22-1062	Commune de Saint-Marc-le-Blanc	Effacement Rue du Fayot	B-HTCO	85 960,19	68 768,15	17 192,04				6 764,52	4 509,68	2 254,84	25 651,11	25 651,11	
PE21-0670	Commune de La Guerche-de-Bretagne	Effacement Rue de Rennes	A1-HTCO	220 207,29	88 082,92	132 124,37				42 722,46	3 560,20	39 162,25	59 675,94	59 675,94	Annule et remplace décision n° 4 du 27/02/2023.
PE22-0209	Rennes Métropole (Saint-Jacques-de-la-Lande)	Effacement Rue Pilate (tranche ferme)	A1-HTCO	43 810,76	17 524,30	26 286,46				670,32	0,00	670,32	5 580,94	5 580,94	
PE22-1300	Rennes Métropole (Saint-Jacques-de-la-Lande)	Effacement Rue Pilate (tranche aptiannelle)	A1-HTCO	73 107,10	29 242,84	43 864,26				9 068,35	0,00	9 068,35	6 646,45	6 646,45	
PE22-0210	Rennes Métropole (Saint-Jacques-de-la-Lande)	Effacement Rue Jean Pant	A1-HTCO	65 313,56	26 125,42	39 188,14				8 425,37	0,00	8 425,37	14 154,58	14 154,58	Annule et remplace décision n° 14 du 15/01/2024.
PE20-0033	Commune de Paligné	Effacement Rue des Vigner	B-HTCO	55 354,67	44 283,74	11 070,93				31 894,28	19 535,52	12 359,03	25 074,74	25 074,74	
PE22-0667	SNC CEBEL	ZAC du Centre - Tranche B - Rue d'Anjou - 16 lots - Br6c6	B-HTCO	14 906,58	5 962,63	8 943,95									
PE22-0680	SNC CEBEL	ZAC du Centre - Tranche B - Rue du Ruizreau - 10 lots - Br6c6	B-HTCO	14 386,95	5 754,78	8 632,17									
PE22-0658	SAS TERRAEDIFI	Latizement privé - Le Patir Noël - 7 lots - Saint-Senaux	B-TCO	30 661,69	12 264,68	18 397,01									
PE21-0937	SAS BWOOD CONSTRUCTEUR	Lot privé - La Lande Gehin - 3 lots	B-HTCO	13 087,54	5 235,02	7 852,52									
PE23-0735	Commune de Maen-Roch	Latizement public Lavandières - 5 lots + 1 macro lot	B-TCO	23 147,55	9 259,02	13 888,53	5 160,90	1 032,18	4 128,72						
1190288	Commune de Carnillé	Effacement des réseaux Chemin des Vallées	B-TCO	13 730,04	9 144,21	4 585,83	15 226,31	8 450,60	6 775,71				13 521,11	13 521,11	Annule et remplace décision n° 10 du 18/03/2024.
PE22-0693	Commune de Cañmer	Effacement Boulevard de Larné	B-TCO	50 548,34	40 438,68	10 109,67	17 276,71	13 821,37	3 455,34				6 859,07	6 859,07	
PE22-2004	SNC Fancier Conseil	Lot privé - ZAC Cœur du Village - 32 lots - tranche 1	B-TCO	80 383,97	32 153,59	48 230,38									Annule et remplace décision n° 12 du 15/04/24.
PE23-0912	SNC Fancier Conseil	Lot privé - ZAC Cœur du Village - 32 lots - tranche 2	B-TCO	55 140,57	22 056,23	33 084,34									
PE22-0113	Commune de Redon	Effacement Rue Duquerclin	A1-HTCO	48 503,09	19 401,24	29 101,85							7 767,59	7 767,59	
PE21-1941	Commune de Rennes	Effacement Rue de Vern	A1-HTCO	41 146,19	16 458,48	24 687,71				34 086,11	0,00	34 086,11			
PE22-1638	Commune de Ramille	Lot public - Le Champ Ravatard - 19 lots	B-HTCO	36 081,11	14 432,44	21 648,66									
PE24-0516	UNIVER	Lot privé - Univer - 13 lots	C-TCO	74 163,61	29 655,44	44 498,16									
PE21-0463	Commune de Miniac-Marvan	Effacement rue de la Liberté	B-TCO	267 367,58	200 525,68	66 841,89	115 376,52	72 110,32	43 266,19				81 976,54	81 976,54	
PE23-0094	Commune de Bequer-Marvan	Effacement RD9 - La Hirlair	B-TCO	21 900,88	8 760,35	13 140,53	10 018,11	8 014,49	2 003,62						

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	N° de la décision d'attribution	Date	Commentaires
LE-SEL-DE-BRETAGNE	EXT EP - RUE DU GUESCLIN - BOUCHERIE	PE23-0961	B	22 585,19	8 412,98	10 408,01	12	15/04/2024	
LA CHAPELLE-FLEURIGNE	RENO EP - A03 - A06 - RUE DE CIMETTE	PE24-0389	B	28 313,32	18 167,71	5 426,72	12	15/04/2024	
LA BOUEXIERE	EXT EP - RUE DE LA DOBIAIS	PE24-0131	B	33 813,12	5 635,52	22 542,08	12	15/04/2024	
LAIGNELET	RENO EP - A02 - PARKING TERRAIN DE FOOT	PE22-0704	B	17 802,70	11 868,47	2 967,12	12	15/04/2024	Annule et remplace décision n°03 du 23/01/2023
QUEBRIAC	RENO EP - A03 LE GRAND BOIS	PE23-0393	B	93 816,62	62 544,42	15 636,10	12	15/04/2024	
SAINT-GUINOUX	PPI - RENOVATION GLOBALE	PE24-0452	B	570 162,12	380 108,08	95 027,02	12	15/04/2024	
PLELAN LE GRAND	RENOVATION EP GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE23-1343	B	2 028 876,96	853 819,05	836 911,75	12	15/04/2024	
TRESBOEUF	RENO EP - A05 - RUE DES MANDARINS	PE23-0732	B	68 196,48	45 464,32	11 366,08	12	15/04/2024	
ST SAUVEUR DES LANDES	RENO EP-FOND VERT	PE23-0874	B	223 406,04	111 703,02	37 234,34	12	15/04/2024	
BAIS	EXT EP - LA CLEF DES CHAMPS PHASE 2	PE23-0726	B	95 084,47	15 847,41	63 389,65	12	15/04/2024	
GUIGNEN	RENO EP - A13 - TERRAIN SPORTIF - RUE DES VERGERS	PE24-0080	B	69 142,31	11 523,72	46 094,88	12	15/04/2024	
LA RICHARDAIS	RENO EP - A12 - RUE DU GRAND MAT	PE21-0766	A2	81 460,66	13 576,78	54 307,11	12	15/04/2024	
PLELAN LE GRAND	RENO EP - A27 - TERRAIN D'HONNEUR FOOT E6 ET PISTE ATHLETISME	PE21-1065	B	193 504,13	32 250,69	129 002,75	12	15/04/2024	Annule et remplace décision n°08 du 22/02/2022
JAVENE	EXT EP-ALLEE DES CHATAIGNIERS	PE20-2111	B	12 770,58	3 192,64	7 449,51	12	15/04/2024	Annule et remplace décision n°04 du 22/02/2021
ROMAGNE	RENO EP - A07 - RUE DE LA BASCULE- IMPASSE DE L'ECOLE	PE22-1053	B	12 260,09	6 743,05	3 473,69	12	15/04/2024	Annule et remplace décision n°39 du 25/08/2022
SAINT-DIDIER	RENO EP - A13 - TERRAIN DE FOOT - ZA DU TRONCHET	PE23-0864	B	110 771,76	18 461,96	73 847,84	12	15/04/2024	
VIGNOC	RENOVATION EP GLOBALE - MA COMMUNE 100% LED	PE24-0187	B	709 039,32	440 195,24	150 670,86	13	29/04/2024	
IFFENDIC	RENO EP - A05 - A12 - SECTEUR DE L'HIPPODROME	PE23-1679	B	411 903,36	248 858,28	94 394,52	13	29/04/2024	
THOURIE	EXT EP - LOTISSEMENT DU GUESCLIN - PHASE 2	PE24-0295	B	26 096,40	4 349,40	17 397,60	13	29/04/2024	
PLELAN LE GRAND	EXT EP - CHEMIN DE LA BOUILLOTTE	PE22-1009	B	46 718,46	7 786,41	31 145,64	13	29/04/2024	
BAGUER MORVAN	EXTENSION EP- TERRAIN SPORTIF	PE24-0599	B	127 501,00	25 500,20	102 000,80	13	29/04/2024	
BAGUER MORVAN	EXTENSION EP- RUELLLE DU LAVOIR	PE22-0640	B	15 826,18	8 546,14	8 280,04	13	29/04/2024	Annule et remplace la décision n°1 du 09/01/2023
LA GOUESNIERE	RENO GLOBALE "MA COMMUNE 100% LED"	PE24-0188	B	883 196,16	588 797,44	147 199,36	13	29/04/2024	
LA RICHARDAIS	RENO EP A09/A06 RUE DES SPORTS	PE24-0762	A2	87 641,27	14 606,88	58 427,51	13	29/04/2024	